

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles  
au titre de l'année 2022 L.522-24 et L.522-26,  
VU le décret n° 2012 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du  
cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes  
directrices de gestion du SDIS du Tarn,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au SDIS du Tarn est établi  
au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

- n° 1 – ROUTABOUL Anne-Marie
- n° 2 – PIZZUTTO Isabelle
- n° 3 – CALMES Nathalie

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Albi le : **11 JUL. 2022**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



  
Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*